

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 2 juin 2022

Objet : Demande d'accès à l'information
- Statistiques – Taux de diplomation

Madame,

En réponse à votre demande d'accès du 19 mai 2022 visant à obtenir le taux de diplomation des étudiants des 5 dernières années pour tous les programmes initiaux de l'École le tout classé par cégep et par programme de provenance (DEC et AEC).

À cet effet, nous vous invitons à consulter les rapports statistiques des 5 dernières années disponibles sur notre site web dans la section *Publications*. À noter que les données pour l'année 2021-2022 seront compilées à la fin de notre année financière, le 30 juin 2022.

- [Rapport statistique 2020-2021](#)
Programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie – Tableaux 9, 10, 14 et 15
Programmes de formation en sécurité publique – Tableau 34 à 39
- [Rapport statistique 2019-2020](#)
Programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie – Tableaux 10, 11, 15 et 16
Programmes de formation en sécurité publique – Tableau 40 à 45
- [Rapport statistique 2018-2019](#)
Programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie – Tableaux 10, 11, 15 et 16
Programmes de formation en sécurité publique – Tableau 40 à 46
- [Rapport statistique 2017-2018](#)
Programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie – Tableaux 10, 11, 15 et 16
Programmes de formation en sécurité publique – Tableau 40 à 45
- [Rapport statistique 2016-2017](#)
Programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie – Tableaux 10, 11, 15 et 16
Programmes de formation en sécurité publique – Tableau 40 à 45

Nous ne sommes toutefois pas en mesure de répondre en totalité à votre demande, plus particulièrement quant au taux de réussite détaillé par cégep ainsi que par programme de provenance des étudiants puisque ces informations ne sont pas compilées par l'École. En vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

Enfin, conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint, un avis vous informant du recours.

Recevez, Madame l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice de l'innovation, des affaires
académiques et institutionnelles

/ original signé /
Andréanne Deschênes

AD/abl

p.j. (1)